

Béatrice Le Marre
14, avenue de Chateaubriand
56800 Ploërmel
beatrice.lemarre@gmail.com
0698304223

Ploërmel, le 30 mars

2016

Monsieur le directeur,

La ville de Ploërmel bénéficie actuellement des services de quatre pharmacies réparties de façon équilibrée dans des secteurs différents.

Or, la pharmacie du centre-ville a annoncé sa fusion avec celle située sur la zone du lac. Ploërmel, ville centre du pays, de plus de 10 000 habitants, dotée d'un centre hospitalier important et d'une offre de soins de premiers recours convenable n'est pas un territoire de santé tendu.

La population est inquiète de ce qui peut se résumer à une fermeture et à une rupture du service public qu'assumait cette officine due à un déséquilibre géographique que représente cette disparition.

Si dans certains lieux du territoire, les pharmacies sont fragilisées et donc à juste titre sont autorisées à se transférer ou à fusionner, la situation de Ploërmel ne semble pas le justifier, d'autant moins qu'il n'y aura désormais plus que trois pharmacies, aucune dans le cœur de la ville et nous savons qu'il est plus difficile d'en ouvrir que d'en fermer.

Régulièrement interpellée sur le sujet, et face à l'inquiétude légitime de mes concitoyens, je m'adresse à vous pour obtenir des réponses quant aux motivations qui vous ont amené à émettre un avis favorable à ce transfert.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Béatrice Le Marre
Conseillère municipale de
Ploërmel.
Maire de Ploërmel de 2008 à
2014.

Conseillère régionale déléguée
à la santé de 2010 à 2015.

Officines de pharmacie / création, transfert, regroupement

Articles L.5125-3 à L.5125-15, R.5125-1 à R.5125-12 du code de la santé publique.

Toute création d'une nouvelle officine, tout transfert d'une officine d'un lieu dans un autre et tout regroupement d'officines sont subordonnés à l'octroi d'une licence délivrée par le directeur général de l'agence régionale de santé, après avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens, du représentant de l'Etat dans le département et des syndicats pharmaceutiques.